

Nombre de conseillers municipaux en exercice est de 18

Nombre de votants : 11

Nombre de procurations : 1

PRESENTS : M. BERNARD Nicole. ROBERT André. MOULIN Bernard. ASSEMAT Nicole. BOUVIER Maryse. LESNIOHSKI Simon. GENTON Dominique. VANET-ROUX Laurence. OCTRUE Bruno. CLARET Nelly. EPISSE Jean-Claude.

EXCUSES AVEC POUVOIR : CORTES Daniel à EPISSE Jean-Claude.

EXCUSES : LACROIX Josie. BAILLOUD Monique. ZABOROWSKI Dorothée. FERRATO Nicolas.

ABSTENTS : JOLLY Myriam. NEMOZ Xavier.

Secrétaire de séance : CLARET Nelly

Le compte-rendu de la séance du 7 juillet 2015 n'appelle pas d'observations. Nicole BERNARD aborde ensuite les divers points de l'ordre du jour.

1. Débat sur les orientations sur le Projet d'Aménagement et De Développement Durable (PADD) du futur PLU

Par délibération du 25 janvier 2013, le Conseil Municipal a lancé la procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Il est prévu la tenue d'un débat sans vote au sein du Conseil Municipal, sur les orientations du « projet d'aménagement et de développement durables » (PADD) au plus tard 2 mois avant l'examen du projet de PLU, conformément aux dispositions de l'art. L123-9 du Code de l'Urbanisme.

Le projet d'aménagement et de développement durables tel que définit dans l'art. L123-1-3 du Code de l'Urbanisme, a pour objet :

- de définir les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

- d'arrêter les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs.

- de fixer les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Mme Nicole BERNARD donne lecture du PADD (généralités) et demande aux élus d'émettre leurs remarques.

Débat :

- Mme Nicole BERNARD évoque l'aménagement de la place de l'église, de la mise en valeur de l'église (éclairage des vitraux).

Il est prévu une emprise foncière sur un hangar (propriété Défillon) rue du Centre.

Les remarques concernant le Tracolet n'ont plus lieu d'être. (travaux effectués)

La politique d'acquisition n'est peut-être pas nécessaire, à voir.

Elle explique qu'il faudrait réserver éventuellement pour les kinésithérapeutes une surface de 600 m² pour l'aménagement d'un local dans la zone AU.

Le paragraphe sur la limitation de l'urbanisation à la Grange Neuve est à annuler car pas cohérent avec la zone non constructible

A l'issue de ce débat il ressort que les grandes lignes du PADD correspondent bien au choix des élus.

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) prévu au Plan Local d'Urbanisme.

2. Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) du PLU

Mme Nicole BERNARD présente le projet des Orientations d'Aménagement et de Programmation qui constituent l'une des pièces constitutives du dossier de Plan Local d'Urbanisme (PLU). Elles exposent la manière dont la collectivité souhaite mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager des quartiers ou des secteurs de son territoire.

Une zone AU – route de la Pêche – urbanisation (28 lots)

Une zone UB1 – RN7 Louze (2 variantes : 7 ou 10 lots)

Une zone UB2 – Chemin des Vignes – (4 lots)

Nicole BERNARD demande aux élus d'émettre leurs remarques :

- Simon LESNIOHSKI évoque la grandeur des parcelles de 400 m² superficie insuffisante
- Nicole BERNARD répond que ce sont des directives nationales ;

Le Conseil Municipal valide les OAP qui sont établies dans le respect des orientations générales définies au PADD.

3. Bâtiments remarquables

- Eglise St Paul (galets roulés, molasse)
- Mairie-école (galets roulés)
- cadran solaire sur la façade d'une maison rue Impériale
- Ancien moulin (propriété de M et Mme BOUVIER)

4. Convention pour le Projet Educatif De Territoire (PEDT)

La commune d'Auberives sur Varèze s'est engagée, à la rentrée 2014, dans la réforme des rythmes scolaires pour son école primaire et ce, conformément au cadre général posé par le décret du 24 janvier 2013.

Pour la rentrée 2015, elle s'est inscrite dans une nouvelle démarche, un Projet Educatif De Territoire (PEDT) a été déposé en mai 2015 et a reçu validation des services de l'Etat lors de la commission du 30 juin 2015. Il entrera en vigueur dès la rentrée 2015-2016 pour l'école primaire.

Une convention de partenariat doit être cosignée entre l'Etat, le recteur de l'académie de Grenoble, la CAF de l'Isère et la commune qui définit le PEDT dans de cadre duquel peuvent être organisées des activités périscolaires pour les enfants scolarisés dans l'école primaire, dans le prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité avec lui.

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres autorise Mme Le Maire à signer cette convention pour une durée de 3 ans à compter de la rentrée scolaire 2015/2016. Des modifications pourront y être apportées, sous réserve d'acceptation par l'ensemble des signataires de la présente convention.

L'ordre du jour épuisé, Nicole BERNARD clôt la séance du Conseil Municipal à 22h00